

## ANNEXES

- 1 / Décision n° E25000125/31 du 22 juillet 2025 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- 2 / Arrêté n° 37\_2025A du 4 septembre 2025 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique et organisant son déroulement ;
- 3 / Affichage de l'avis d'enquête publique ;
- 4 / Publication « Le Tarn Libre » édition du vendredi 26 septembre 2025 ;
- 5 / Publication « La Dépêche du Midi » édition du lundi 29 septembre 2025 ;
- 6 / Publication « Le Tarn Libre » édition du vendredi 17 octobre 2025 ;
- 7 / Publication « La dépêche du Midi » édition du lundi 20 octobre 2025 ;
- 8 / Publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.
- 9 / PV des observations avec réponses du Maître d'ouvrage

## ANNEXE 1

DECISION DU  
30/07/2025

N° E25000125 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

### E- Décision désignation modificative du 30/07/2025

Vu enregistrée le 21/07/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Giroussens ;*

Vu la décision du 22 juillet 2025 désignant M. Jérémie LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Caroline THAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu, enregistrée le 30 juillet 2025, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet demande la modification de l'objet de l'enquête ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu la délégation du 1er mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : L'objet de l'enquête publique pour laquelle M. Jérémie LEMOINE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Caroline THAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision du 23 juillet 2025, est modifié comme suit :

*l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'abrogation de la carte communale de la commune de Giroussens.*

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, à Monsieur Jérémie LEMOINE et à Madame Caroline THAU.

Fait à Toulouse, le 30/07/2025

La magistrate déléguée



Nathacha SODDU

**ARRETE N°37\_2025A**

prescrivant l'enquête publique conjointe relative à l'abrogation de la carte communale de Giroussens et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants et R.153-8 et R.163-10,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Giroussens en date du 18 mars 2004 et l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2004 portant approbation de la carte communale de Giroussens,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Giroussens en date du 10 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Giroussens et définissant les modalités de concertation,

**Vu** la délibération n°328\_2017 du Conseil de Communauté, en date du 02 octobre 2017, décidant de poursuivre la procédure en cours d'élaboration du PLU de la commune de Giroussens,

**Vu** la délibération n°32\_2024 du Conseil de Communauté, en date du 25 mars 2024, faisant état du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens,

**Vu** la délibération n°110\_2025 du Conseil de Communauté, en date du 16 juin 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens,

**Vu** la décision n°E25000125/31 du 31 juillet 2025 de la magistrat déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Jérémie LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur et Mme Caroline THAU en qualité de commissaire enquêteur suppléante,

**Considérant** le dossier d'abrogation de la carte communale de Giroussens,

**Considérant** le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens,

**Considérant** les pièces des dossiers soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet d'abrogation de la carte communale et celui de l'élaboration générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens, les avis émis par les services consultés conformément à la réglementation en vigueur et ceux des personnes publiques associées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative à l'abrogation de la carte communale de Giroussens et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens du 14 octobre 2025 (9h00) au 18 novembre 2025 (12h00), soit pendant une durée 36 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Giroussens :

Mairie de Giroussens  
6 place de la Mairie  
81500 Giroussens

L'autorité responsable de la procédure d'abrogation de la carte communale de Giroussens et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Giroussens est la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

## **Article 2 :**

L'enquête publique conjointe porte sur le dossier d'abrogation de la carte communale de Giroussens ainsi que sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens ayant pour objectifs de :

- Maîtriser au mieux l'urbanisme,
- Maîtriser l'accueil des nouveaux habitants en cohérence avec le projet de développement de la commune,
- Préserver les zones agricoles, forestières et naturelles.

## **Article 3 :**

M. Jérémie LEMOINE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Caroline THAU en qualité de commissaire enquêteur suppléante, par la magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 4 :**

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens. Cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique.

## **Article 5 :**

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- **Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération :** <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur-Plans locaux d'urbanisme > Enquête publique // En cours ou à venir),
- **Sur un support papier et sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Giroussens** (6 place de la Mairie, 81500 Giroussens) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération dès la publication du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **lors des permanences du commissaire enquêteur** définies à l'article 6, par écrit et par oral ;
- **sur les registres d'enquête papier**, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Giroussens, 6 place de la Mairie, 81500 Giroussens aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00),
- **sur les registres numériques** disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU)),
- **par courrier postal** : en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Giroussens, à l'adresse suivante : 6 place de la Mairie, 81500 Giroussens,
- **par voie électronique : les observations et propositions pourront être adressées par courriel**  
à l'adresse suivante : [urbanisme@giroussens81.fr](mailto:urbanisme@giroussens81.fr)

**Pour être recevables, les observations et propositions devront être formulées pendant la durée de l'enquête soit du 14 octobre 2025 (9h00) au 18 novembre 2025 (12h00).**

**Article 6 :**

Le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public à la Mairie de Giroussens afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- permanence 1 : le mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,
- permanence 2 : le samedi 25 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,
- permanence 3 : le mardi 18 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête présents en Mairie de Giroussens seront clos et signés par le commissaire enquêteur et les remarques transmises ne seront plus prises en compte quel que soit leur mode de dépôt.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

**Article 8 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, les dossiers d'enquête accompagnés des registres associés et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées pour chacun des dossiers. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de Giroussens pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // Clôturées)

**Article 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi,
- Le Tarn Libre.

Cet avis sera affiché à la mairie de Giroussens ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera jointe aux dossiers soumis à l'enquête : celle de la première insertion avant l'ouverture de l'enquête, et celle de la seconde insertion en cours d'enquête.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d' Urbanisme (PLU) > Enquête publique // En cours ou à venir).

L'accomplissement des mesures d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

**Article 10 :**

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, abrogera par délibération la carte communale de Giroussens et approuvera par délibération le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Article 11 :**

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Giroussens.

Fait à Técou, le 0 4 SEP. 2025



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 0 5 SEP. 2025

Publication - Mise en ligne le 0 5 SEP. 2025 et/ou Notification le

## ANNEXE 3



### **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Paul BOULVRAIS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargé des affaires juridiques

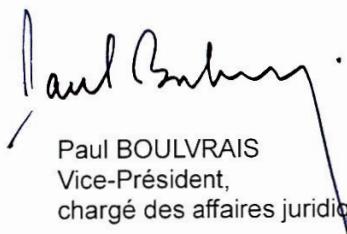
Atteste par la présente que :

L'avis d'enquête publique conjointe pour l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens

a été affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en un endroit visible du public du 26/09/2025 au 19/11/2025.

Fait à Técou, le 27 NOV. 2025



  
Paul BOULVRAIS  
Vice-Président,  
chargé des affaires juridiques

## ANNONCES LÉGALES | 55

26 septembre 2025 - Le Tarn libre

## Avis au public

AVIS AU PUBLIC  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
GAILLAC-GRAULHET

Enquête publique conjointe relative à l'abrogation de la carte communale et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens

Le public est informé que, par arrêté communalitaire n°37\_2025A en date 04/09/2025, le Président de la Communauté d'Agglomeration a prescrit l'organisation d'une enquête publique relative à l'abrogation de la carte communale et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Giroussens.

Le siège de l'enquête est établi à la mairie de Giroussens pour une durée de 36 de 28 jours consécutifs, du 14 octobre 2025 (9h00) au 19 novembre 2025 (12h00).

M. Jérémie Lemoinne, commissaire enquêteur désigné par la magistrature déléguée au tribunal administratif de Toulouse, assurera la conduite de l'enquête.

Le dossier de l'enquête publique conjointe est consultable :

- Sur support papier et numérique, mis à disposition à la mairie de Giroussens, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du mardi au samedi de 9h à 12h),

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomeration (Orteil Mon Agglo-Arrangement du territoire) : Documents en vigueur - Plan Local d'Urbanisme(PLU) >Enquête publique/En cours ou à venir,

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et remarques du public pourront être consignées :

- lors des permanences du commissaire enquêteur définies ci-après,

- sur les registres d'enquête papier, couverts à cet effet et mis à disposition de Giroussens, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du mardi au samedi de 9h à 12h),

- sur le registre numérique disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomeration,

- par courrier postal, adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Giroussens, place de la Mairie - 31500 Giroussens,

- par voie électronique, à l'adresse suivante : urbanisme@giroussens31.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Giroussens :

- le mardi 14 octobre de 9h à 12h,

- le samedi 15 octobre de 9h à 12h,

- le vendredi 20 octobre de 9h à 12h.

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur et le registre numérique inaccessible.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Giroussens, au siège de la Communauté d'Agglomeration et sur son site internet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie de ces pièces auprès du service urbanisme de la Communauté d'Agglomeration à l'adresse : Télec BP 50133, 31604 GAILLAC Cedex

## AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
GAILLAC-GRAULHET  
Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT)

Le public est informé que, par arrêté n°38\_2025A en date du 13 août 2025 et par arrêté préfectoral n°39\_2025A en date du 04 septembre 2025, le Président de la Communauté d'Agglomeration a prescrit l'organisation d'une enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomeration Gaillac Graulhet, à l'exception du siège de la commune de Rivières, dans les mairies des communes de Gaillac, Graulhet, Rabastens et Listes-sur-Tarn, pour une durée de 33 jours consécutifs du mardi 14 octobre (10h00) au vendredi 14 novembre 2025 à 16h00.

Par la décision n°E2500008/01 du 28 mai 2025, Philippe Grimaud a été nommé délégué à la présidence du Tribunal Administratif de Toulouse, en qualité de délégué à l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- à la mairie de Gaillac, Graulhet et à l'accueil des mairies de Gaillac, Graulhet, Rabastens et Listes-sur-Tarn, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- sur le site internet de la mairie : https://www.mairie-rivieres.com (onglet Urbanisme / Révision PLU) et sur celui de la Communauté d'Agglomeration Orteil Mon Agglo-Arrangement du territoire : https://www.rivieres-plu.fr /Enquête publique/En cours ou à venir,

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et remarques du public pourront être consignées :

- lors des permanences de la commissaire enquêteuse définies ci-après,

- sur le registre d'enquête papier, ouvert à cet effet à la mairie de Rivières (lundi-mardi 15h00-17h00, mercredi-vendredi 10h00-12h00),

- sur le registre numérique disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomeration,

- par courrier postal, adressé à la commissaire enquêteuse à l'adresse suivante : Mairie de Rivières, 10 Route d'Aiguilhe - 81 800 RIVIERES,

- par voie électronique, à l'adresse suivante : revisionplurierves@orange.fr

La commissaire enquêteuse recevra le public en mairie de Rivières :

- Mardi 15 octobre 2025 de 10h00 à 12h00,

- Vendredi 20 octobre 2025 de 15h00 à 17h00,

- Vendredi 27 octobre 2025 de 14h00 à 17h00,

- Vendredi 30 octobre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 3 novembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 10 novembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 17 novembre 2025 de 9h à 12h à la Mairie de Gaillac,

- mardi 21 octobre 2025 de 14h à 17h à la Mairie de Listes-sur-Tarn,

- vendredi 24 octobre 2025 de 9h à 12h à la Mairie de Rabastens,

- lundi 27 octobre 2025 de 14h à 17h à la Mairie de Gaillac,

- jeudi 30 octobre 2025 de 9h à 12h à la Mairie de Graulhet,

- lundi 3 novembre 2025 de 9h à 12h à la Mairie de Graulhet,

- mercredi 5 novembre 2025 de 14h à 17h à la Mairie de Rabastens,

- mercredi 12 novembre 2025 de 14h à 17h à la Mairie de Graulhet,

- vendredi 14 novembre 2025 de 13h30 à 16h30 au siège de la Communauté d'Agglomeration.

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête présentés au siège de la Communauté d'Agglomeration Gaillac Graulhet et à l'accueil des mairies de Gaillac, Graulhet, Rabastens et Listes-sur-Tarn, seront clos et signés par le président de la commission d'enquête et les remarques transmises par voie électronique ne seront plus prises en compte.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomeration Gaillac Graulhet pour être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les documents seront également consultables sur le site de la Communauté d'Agglomeration : https://communaute-gaillac-graulhet.fr (Orteil Mon Agglo - Aménagement du territoire - ScoT > Enquête publique)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces auprès de la Communauté d'Agglomeration à l'adresse : Le Nay 81000 Tocou.

## AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
GAILLAC-GRAULHET  
Révision générale du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune de  
Rivières (Tarn)

Le public est informé que, par arrêté communalitaire n°40\_2025A en date du 12 septembre 2025, le Président de la Communauté d'Agglomeration a prescrit l'organisation d'une enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomeration Gaillac Graulhet, à l'exception du siège de la commune de Rivières, dans les mairies de Tocou, et à l'accueil des mairies de Gaillac, Graulhet, Rabastens et Listes-sur-Tarn, pour une durée de 31 jours consécutifs du mercredi 15 octobre (10h00) au vendredi 14 novembre 2025 à 16h00.

Mme Caroline THAU, commissaire enquêteuse désignée par le magistrat délégué du Tribunal Administratif, assurera la conduite de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- à la mairie de Rivières, aux jours et heures habituels d'ouverture, aux mairies de Tocou, et à l'accueil des mairies de Gaillac, Graulhet, Rabastens et Listes-sur-Tarn, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- sur le site internet de la mairie : https://www.mairie-rivieres.com (onglet Urbanisme / Révision PLU) et sur celui de la Communauté d'Agglomeration Gaillac Graulhet et à l'accueil des mairies de Gaillac, Graulhet, Rabastens et Listes-sur-Tarn, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- sur le registre numérique disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomeration,

- par courrier postal, adressé à la commissaire enquêteuse à l'adresse suivante : Mairie de Rivières, 10 Route d'Aiguilhe - 81 800 RIVIERES,

- par voie électronique, à l'adresse suivante : revisionplurierves@orange.fr

La commissaire enquêteuse recevra le public en mairie de Rivières :

- Mercredi 15 octobre 2025 de 10h00 à 12h00,

- Vendredi 20 octobre 2025 de 15h00 à 17h00,

- Vendredi 27 octobre 2025 de 14h00 à 17h00,

- Vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 4 novembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 11 novembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 18 novembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 25 novembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 2 décembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 9 décembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 16 décembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 23 décembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 30 décembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 6 janvier 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 13 janvier 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 20 janvier 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 27 janvier 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 3 février 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 10 février 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 17 février 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 24 février 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 3 mars 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 10 mars 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 17 mars 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 24 mars 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 31 mars 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 7 avril 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 14 avril 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 21 avril 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 28 avril 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 5 mai 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 12 mai 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 19 mai 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 26 mai 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 2 juillet 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 9 juillet 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 16 juillet 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 23 juillet 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 30 juillet 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 6 août 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 13 août 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 20 août 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 27 août 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 31 août 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 7 septembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 14 septembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 21 septembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 28 septembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 5 octobre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 12 octobre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 19 octobre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 26 octobre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 2 novembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 9 novembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 16 novembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 23 novembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 30 novembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 7 décembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 14 décembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 21 décembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 28 décembre 2025 de 9h à 12h,

- Vendredi 4 janvier 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 11 janvier 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 18 janvier 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 25 janvier 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 1 fevrier 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 8 fevrier 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 15 fevrier 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 22 fevrier 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 1 mars 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 8 mars 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 15 mars 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 22 mars 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 29 mars 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 5 avril 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 12 avril 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 19 avril 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 26 avril 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 3 mai 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 10 mai 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 17 mai 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 24 mai 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 31 mai 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 7 juin 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 14 juin 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 21 juin 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 28 juin 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 5 juillet 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 12 juillet 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 19 juillet 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 26 juillet 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 2 juillet 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 9 juillet 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 16 juillet 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 23 juillet 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 30 juillet 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 6 août 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 13 août 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 20 août 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 27 août 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 3 septembre 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 10 septembre 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 17 septembre 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 24 septembre 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 1 octobre 2026 de 9h à 12h,

- Vendredi 8 octobre 2026 de 9h à 12h,

</

# ANNONCES

LA DÉPÈCHE Lundi 29 septembre 2025

**KENO** Résultats des tirages du vendredi 26 septembre 2025

Tirage du midi : 6 12 14 15 16 18 19 23 24 26 27 28 32 41 52 53 55 57 58 67 (Multiplicateur x 3) JOKER : 2 517 813

Tirage du soir : 3 4 8 9 10 19 26 28 29 31 39 44 47 48 50 52 55 65 66 68 (Multiplicateur x 2) JOKER : 1 626 278

Résultats et informations : Application fdj.fr fdj.fr

**KENO** Résultats des tirages du samedi 27 septembre 2025

Tirage du midi : 2 3 5 6 8 17 20 21 34 45 48 52 55 59 64 66 67 68 69 70 (Multiplicateur x 3) JOKER : 3 331 514

Tirage du soir : 6 10 16 18 23 24 25 26 29 30 32 33 36 39 42 43 46 47 63 65 (Multiplicateur x 3) JOKER : 1 982 723

Résultats et informations : Application fdj.fr fdj.fr

**LOTTO** Résultats du tirage du samedi 27 septembre 2025

TIRAGE LOTTO : 3 11 1 4 5 6 GAGNEUR

Tirage du midi : 0 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 (Multiplicateur x 2) JOKER : 8 590 789

Tirage du soir : 3 4 6 10 11 12 16 17 18 21 26 29 31 32 33 40 41 45 46 49 57 (Multiplicateur x 3) JOKER : 7 694 466

Résultats et informations : Application fdj.fr fdj.fr

**KENO** Résultats des tirages du dimanche 28 septembre 2025

Tirage du midi : 1 3 6 8 20 23 26 32 33 40 42 45 49 50 52 54 61 64 65 68 (Multiplicateur x 2) JOKER : 8 590 789

Tirage du soir : 3 4 6 10 11 12 16 17 18 21 26 29 31 32 33 40 41 45 46 49 57 (Multiplicateur x 3) JOKER : 1 982 723

Résultats et informations : Application fdj.fr fdj.fr

## Contacts - Rencontres - Voyance

**Contacts**

**VOYANCE**

Paiement après résultat  
RAPIDITE - EFFICACITE  
en 3 jours

**MONSIEUR PIERRE**  
Célébre Voyant Médium

Annon - Chance - Protection - Famille  
Débâcle - Travail - Argent  
Examé - Travail - Commerce  
Bonheur Conjugal - Maladie  
Sexualité - Amour - couple  
Affaires - Développement  
Chance aux jeux

Peut aider à résoudre les cas le plus désespérés.  
Déplacement possible sur RDV 100% garanti

06 11 05 31 14

**MAITRE BAMBO**  
Globe voyant Médium

• Résolu vos problèmes !  
• Amour  
• Mauvais sort - Impunité sexuelle etc.  
• Réduire vos dettes - Débâcle

07 83 28 59 96

**MONSIEUR DANIEL**  
Globe voyant Médium

Il vous aide à résoudre tous vos problèmes !  
Annon - Chance - Protection - Famille  
Débâcle - Travail - Argent  
Examé - Travail - Commerce  
Bonheur Conjugal - Maladie  
Sexualité - Amour - couple  
Affaires - Développement  
Chance aux jeux

Déplacement possible

06 28 68 33 46

**Rencontres union**

**FEMMES**

Jeune grande-mère veuve souvent seule chez moi, dispe pour toutes vos envies

06 26 82 18 02

**STOP CE Rencontre**  
FRENCH VOYANT MEDIUM

06 45 20 20

06 14 59 17 90  
Michele séparée 49a  
discrète, envoie de m'amuser de temps en temps, recrois chez moi



## LA DÉPÈCHE

Journal de la dématérialisation  
GROUPE LA DÉPÈCHE DU MIDI  
Société Anonyme au capital de 3.577.610 Euros  
Siège : Avenue Jean-Baptiste 31095 Toulouse Cedex 9  
Président du Conseil d'administration : Jean-Michel DELAT  
Directeur général et Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BATLET  
Principaux actionnaires : S.A.S. SOCIÉTÉ OCCITANE (49,99%), Météo France (20,01%), Site Internet : <http://www.ladepeche.fr>

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'abonnement : 70€/PC-PEFC-COC-21-00

Origine géographique : France

Autopromotion : P=0,91 mg par exemplaire, 50% origine France, 58% fibres recyclées pour le papier Norvégia et un Phosphore total = Ptot=0,08mg/2 papier issus de forêts durablement gérées.

et un Papier recyclé

Commission paritaire : 0323 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 27 septembre 2025

Droits d'exemplaire : 419,99€ TTC

Tarif de l'ab







## URBANISME

### **Documents en vigueur – Plans locaux d'urbanisme**

L'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme depuis le 01 janvier 2017. Elle met à disposition les documents référents en lien avec le PLU de votre commune (concertation du public et enquêtes publiques). Vous pouvez également consulter tous les documents d'urbanisme en ligne par l'application cartographique et le Géoportail.

### **Registres dématérialisés de concertation du public // procédures en cours d'étude**

## **PLU Rabastens – Révision allégée n°3**

---

Le projet a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'environ 1ha pour implanter les locaux du syndicat d'adduction d'eau potable. En parallèle, il sera procédé à la restitution en zone agricole d'une zone U à vocation d'équipement.

Pour accéder au registre dématérialisé relatif à la concertation publique, cliquez sur le bouton ci-dessous.

**REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ – CONCERTATION DU PUBLIC**

**AVIS DÉPOSÉS**

## **PLU Rabastens – Modification n°4**

---

La modification portera notamment sur l'évolution des pièces règlementaires, à savoir les règlements écrits et graphiques afin de répondre aux objectifs poursuivis sur l'entrée est de la commune. Ainsi, une partie de la zone Aux actuelle sera reclassée en zone Urbaine et d'autres secteurs de cette même zone seront reclassés en zone Agricole ou Naturelle. Le règlement écrit des secteurs sera adapté en conséquence.

**REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ – CONCERTATION DU PUBLIC**

**AVIS DÉPOSÉS**

## **PLU Busque – Révision allégée n°1**

---

Le projet a pour objet la réduction d'Espaces Boisés Classés.

Pour accéder au registre dématérialisé relatif à la concertation publique, cliquez sur le bouton ci-dessous.

**REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ – CONCERTATION DU PUBLIC**

**AVIS DÉPOSÉS**

## **PLU de Peyrole – Révision allégée n°2**

---

Le projet consiste à :

- augmentation et création de la zone AUo

Pour accéder au registre dématérialisé relatif à la concertation publique, cliquez sur le bouton ci-dessous.

**REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ – CONCERTATION DU PUBLIC**

**AVIS DÉPOSÉS**

## **PLU intercommunal Vère Grésigne – Révision allégée n°1**

---

Le projet consiste à :

- déplacer et réduire l'extension de la zone d'activités au lieu-dit "Roziès" sur la commune de Cahuzac-sur-Vère

Pour accéder au registre dématérialisé relatif à la concertation publique, cliquez sur le bouton ci-dessous.

**REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ – CONCERTATION DU PUBLIC**

**AVIS DÉPOSÉS**

## **PLU intercommunal Vère Grésigne – Révision allégée n°3**

---

Le projet consiste à la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée pour l'installation d'hébergements insolites.

Pour accéder au registre dématérialisé relatif à la concertation publique, cliquez sur le bouton ci-dessous.

**REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ – CONCERTATION DU PUBLIC**

**AVIS DÉPOSÉS**

## **PLU de Rivières – Révision générale**

---

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Rivières est actuellement en révision générale afin de mieux répondre aux nouveaux besoins de la commune. Cette démarche a été initiée le 19 octobre 2020 par le Conseil communautaire.

Ci-dessous, vous pouvez accéder aux éléments relatifs à la procédure, disponibles en téléchargement.

Pour toute remarque, un registre de concertation est mis à disposition en mairie de Rivières. Vous pouvez également adresser un courrier à Monsieur le Maire de la commune de Rivières (Mairie de Rivières – Le Bourg – 81600 Rivières) ou au Président de la Communauté d’Agglomération (Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet – BP 80133 – 81600 Gaillac Cedex).

## **Enquêtes publiques // En cours ou à venir**

## Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet – EN COURS

 Dates de l'enquête publique : du lundi 13 octobre 2025 (8h00) au vendredi 14 novembre 2025 (17h30)

 Siège de l'enquête : Mairie de Graulhet

Objectifs de la révision :

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet poursuit les principaux objectifs suivants, tels qu'ils étaient inscrits dans la délibération de prescription prise en 2014 :

- Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur notamment des lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (LAAA),
- Prendre en compte les enjeux intercommunaux notamment déclinés dans le Programme Local de l'Habitat, la Stratégie de Développement Economique et le Plan Climat-Energie Territorial, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac-Graulhet,
- Préserver les espaces naturels et agricoles, notamment à proximité des sites de loisirs nature comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
- Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier de Pannessac,
- Valoriser le potentiel économique de Graulhet et promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'espaces dédiés aux activités économiques, permettre la réappropriation d'espaces ou de bâtiments désaffectés, particulièrement des friches industrielles,
- Structurer les déplacements doux autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de la ville : stade Pelissou, médiathèque M. Yourcenar, cinéma Vertigo, centre social. mairie...
- Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'Etat et le Conseil régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,
- Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable, notamment sur le quartier de Crins en partenariat avec Tarn & Dadou et Tarn-Habitat.
- Contribuer à l'optimisation, notamment financières des équipements publics et réseaux existants, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la régie municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
- Donner à la rivière Dadou et ses abords toute sa place, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine de Millet.

Par décision n°E25000127/31 du 22 juillet 2025, le Président du Tribunal Administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Madame Adina BLANCHET et en qualité de

commissaire enquêteur suppléant Monsieur Bernard LAUBARY.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Graulhet. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur- Plans locaux d'urbanisme > Enquête publique // En cours ou à venir),
- Sur un support papier et sur un poste informatique mis à disposition au service urbanisme de la Mairie de Graulhet (Place Élie Théophile, 81300 Graulhet) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique auprès du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Les observations du public pourront être formalisées :

- lors des permanences de la commissaire enquêtrice en mairie de Graulhet que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :
  - permanence 1, le lundi 13 octobre de 8h00 à 12h00,
  - permanence 2, le mardi 21 octobre de 13h30 à 17h30,
  - permanence 3, le mercredi 29 octobre de 8h00 à 12h00,
  - permanence 4, le jeudi 30 octobre de 13h30 à 17h30,
  - permanence 5, le jeudi 13 novembre de 8h00 à 12h00,
  - permanence 6, le vendredi 14 novembre de 13h30 à 17h30.
- sur le registre d'enquête papier, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, mis à disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Graulhet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi à vendredi de 8h00 à 12h00),
- par courrier postal : en les adressant par écrit à la Commissaire Enquêtrice à la Mairie de Graulhet, à l'adresse suivante : Place Élie Théophile, 81300 Graulhet,
- par voie électronique : en les adressant à la Commissaire Enquêtrice par courrier électronique à l'adresse suivante : plu@mairie-graulhet.fr,
- sur le registre numérique disponible en cliquant sur les boutons ci-après

REGISTRE NUMÉRIQUE

CONSULTATIONS DES AVIS DEPOSÉS

## Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rivières – EN COURS

---

 Dates de l'enquête publique : du mercredi 15 octobre 2025 (10h00) au vendredi 14 novembre 2025 (12h30)

 Siège de l'enquête : Mairie de Rivières

Objectifs de la révision :

- La mise en cohérence des zonages U autour du village et des hameaux pour les motifs suivants : aménagement du cœur de Bourg, accueil de nouveaux habitants.
- L'extension du secteur N2 correspondant à l'activité de golf déjà existante.

Au cours de cette révision, les objectifs se sont précisés et ont permis de clarifier les objectifs, à savoir :

- sur le centre bourg : l'adaptation des règles écrites afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- sur le secteur d'Aiguelète : mise en cohérence des règlements applicables sur le secteur notamment afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Par décision n°E25000126/31 du 22 juillet 2025, le Président du Tribunal Administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Madame Caroline THAU et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Jérémie LEMOINE.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Rivières. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

-  Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur- Plans locaux d'urbanisme > Enquête publique // En cours ou à venir),
-  Sur le site internet de la commune de Rivières : <https://www.mairie-Rivieres.com> (onglet Urbanisme / Révision PLU)
-  Sur un support papier et sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Rivières à l'accueil du service urbanisme (45 Route d'Aiguelète – 81 600 RIVIÈRES) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi-mardi de 15h00 à 17h00, mercredi-jeudi-vendredi de 10h30 à 12h30).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique auprès du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Les observations du public pourront être formalisées :

-  lors des permanences de la commissaire enquêtrice en Mairie de Rivières que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :
  - Mercredi 15 octobre 2025 de 10h00 à 12h00,
  - Mardi 28 octobre 2025 de 15h00 à 17h00,
  - Vendredi 14 novembre 2025 de 10h30 à 12h30.
-  sur le registre d'enquête papier, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Rivières, 45 Route d'Aiguelète – 81 600 RIVIÈRES aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi-mardi de 15h00 à 17h00, mercredi-jeudi-vendredi de 10h30 à 12h30),
-  par courrier postal : en les adressant par écrit à la Commissaire Enquêtrice à la Mairie de Rivières, à l'adresse suivante : 45 Route d'Aiguelète – 81 600 RIVIÈRES,
-  par voie électronique : les observations et propositions pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante : [revisionplurivieres@orange.fr](mailto:revisionplurivieres@orange.fr),
-  sur le registre numérique disponible en cliquant sur les boutons ci-après :

REGISTRE NUMERIQUE

CONSULTATION DES AVIS DÉPOSÉS

## **CONJOINTE : Abrogation de la carte communale et Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Giroussens – EN COURS**

 Dates de l'enquête publique : du mardi 14 octobre 2025 (9h00) au mardi 18 novembre 2025 (12h00),

 Siège de l'enquête : Mairie de Giroussens

Objectifs de l'abrogation de la carte communale :

- Suppression de la carte communale pour permettre la mise en application du futur PLU

Objectifs de la révision :

- Maîtriser au mieux l'urbanisme,
- Maîtriser l'accueil des nouveaux habitants en cohérence avec le projet de développement de la commune,
- Préserver les zones agricoles, forestières et naturelles

Par décision n°E25000125/31 du 31 juillet 2025, la magistrate déléguée du Tribunal Administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jérémie LEMOINE et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Madame Caroline THAU .

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Giroussens. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

-  Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur- Plans locaux d'urbanisme > Enquête publique // En cours ou à venir),
-  Sur un support papier et sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Giroussens (6 place de la Mairie, 81500 Giroussens) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique auprès du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Les observations du public pourront être formalisées :

-  lors des permanences du commissaire enquêteur en Mairie de Giroussens que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :
  - samedi 25 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,
  - mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,
  - mardi 18 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.
-  sur le registre d'enquête papier, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Giroussens, 6 place de la Mairie, 81500 Giroussens aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00),
-  par courrier postal : en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Giroussens, à l'adresse suivante : 6 place de la Mairie, 81500 Giroussens,
-  par voie électronique : les observations et propositions pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@giroussens81.fr](mailto:urbanisme@giroussens81.fr)
-  sur le registre numérique disponible en cliquant sur les boutons ci-après :

REGISTRE NUMÉRIQUE

CONSULTATION DES AVIS DÉPOSÉS

## **Enquêtes publiques cloturées**

## **Enquête publique – Modification n°1 PLU de Senouillac – Clôturée**

---

Date de l'enquête publique : du lundi 05 mai 2025 (14h00) au mercredi 21 mai 2025 (17h00)

Objectif de la modification :

- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 afin d'adapter des prescriptions qui, compte tenu des contraintes du sites, ne permettent pas la réalisation d'une opération d'aménagement cohérente en l'état,
- corriger certains points de rédaction du règlement qui se sont avérés inadaptés lors de l'instruction des dossiers de permis de construire
- supprimer les zones A1 du règlement graphique
- rectification d'une erreur matérielle d'identification d'un changement de destination
- Date de l'enquête publique : du lundi 05 mai 2025 (14h00) au mercredi 21 mai 2025 (17h00)

Par décision n° E25000011/31 du 24 janvier 2025, le Président du Tribunal Administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Patrice BASTIE et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Patrick ROUX.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Senouillac. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- En version papier à la mairie de Senouillac aux jours et heures d'ouverture au public (lundi/mercredi/vendredi de 13h30 à 17h00 et mardi/jeudi/samedi de 8h30 à 12h00),
- En version numérique sur un poste informatique à la mairie de Senouillac aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquêtes publiques // En cours ou à venir)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique auprès du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Les observations du public pourront être :

- consignées sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur. Ils seront mis à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête à la mairie de Senouillac aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi/mercredi/vendredi de 13h30 à 17h00 et mardi/jeudi/samedi de 8h30 à 12h00),
- consignées sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquêtes publiques // En cours ou à venir)
- adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [mairie@senouillac.fr](mailto:mairie@senouillac.fr)
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Senouillac, 7 avenue des Vignes, 81600 SENOUILLAC,

Monsieur le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public à la mairie de Senouillac afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- le lundi 5 mai de 14h00 à 17h00,
- le samedi 17 mai de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 21 mai de 14h00 à 17h00

REGISTRE DEMATERIALISE NUMERIQUE

CONSULTATION DES AVIS DEPOSES

### **Enquête publique – Révision allégée n°1 PLU de Montans – Clôturée**

---

Date de l'enquête publique : lundi 24 mars 2025 (9h00) au mercredi 23 avril 2025 (12h00)

– Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponible à partir du 24 mai 2025.

Objet de l'enquête : Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole pour le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des grands passages pour les gens du voyage.

### **Enquête publique – Modification n°2 PLU de Gaillac – Clôturée**

---

Date de l'enquête publique : mardi 07 janvier 2025 (8h30) au jeudi 23 janvier 2025 (17h30)

Objet de l'enquête :

- Diviser le sous-secteur AU1a de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Flouriès en deux sous-secteurs distincts afin d'accompagner le développement d'un projet de logements sociaux,
- Supprimer les emplacements réservés ayant fait l'objet d'un délaissé par la commune de Gaillac,
- Modifier certains articles du règlement écrit (zones A et Ap : recul imposé aux nouvelles constructions agricoles par rapport aux habitations voisines non-liées à l'exploitation agricole).

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ – ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS DÉPOSÉS

## **Enquête publique unique – Commune de Salvagnac – Clôturée**

Date de l'enquête publique : mercredi 19 juin (9h00) au vendredi 12 juillet (17h00)

Objet de l'enquête :

- Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- Création d'un Périmètre Délimité des Abords sur le monument historique de l'ancien Château
- Création d'un Périmètre Délimité des Abords sur le monument historique du Moulin de Saint Angel

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ – ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS DÉPOSÉS

## **Consultation des documents d'urbanisme en ligne**

La communauté d'agglomération met en ligne et en accès libre une application internet cartographique de consultation des documents d'**urbanisme** à titre informatif à destination des professionnels et des particuliers.

Parmi les nombreuses fonctionnalités disponibles, cet outil permet de visualiser les plans locaux d'**urbanisme** et les cartes communales (zonages, prescriptions, annexes) sur fond d'image aérienne ; par exemple, consulter une réglementation, rechercher une parcelle cadastrale, imprimer un extrait de zonage.

*Consultez*

*Il est également possible d'utiliser*

Ce Géoportail permet de :

- Localiser son terrain ;
- Faire apparaître et interroger le zonage et les prescriptions d'urbanisme qui s'y appliquent ;
- Consulter directement en ligne tout ou partie des documents d'urbanisme (données géographiques et règlements de la commune) ;
- Connaître les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation de son terrain ;
- Télécharger les données géographiques (zonages) et littérales (règlement au format .pdf) ;
- Afficher en superposition des couches d'information (sélection des prescriptions, fond cadastral, photo aérienne, etc.) ;
- Créer et diffuser sa propre carte (prescriptions à représenter, outils de dessin).

Il permet également aux professionnels de réaliser diverses études à partir des données fiables qui y sont présentées.

## **SERVICES**



## **Service Urbanisme**

Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet – Técou – BP 80133~~05~~63~~83~~  
81604 Gaillac cedex

Email

Du lundi au vendredi : 9H – 12H15 et 13H45 – 17H30



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION

*COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
GAILLAC - GRAULHET*

*Técou BP 80133 -81604 - GAILLAC Cedex*

*Accueil du public :*  
*Du lundi au jeudi :*  
*8h45-12h15 / 13h45-17h30*  
*Vendredi :*  
*8h45-12h15 / 13h45-17h00*

## ANNEXE 9



Fait à Técou, le 08 décembre /2025

Pôle Développement Durable du Territoire  
Direction Aménagement/Service Urbanisme  
Dossier suivi par : Camille HABER –  
camille.haber@gailiac-graulhet.fr  
Nos Réf : 2025\_124

**Monsieur LEMOINE Jérémie**

[REDACTED]  
[REDACTED]

Objet : Réponse au procès-verbal de Synthèse de l'enquête publique conjointe relative à la l'abrogation de la carte communale et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre rencontre en mairie de Giroussens, le mercredi 26 novembre 2025, au cours de laquelle vous nous avez transmis le procès-verbal de synthèse des observations du public, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre mémoire en réponse.

Pour une meilleure lisibilité, les réponses de la collectivité sont signalées en bleu.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

**Jean-François BAULÈS**

*Vice-Président chargé de la politique culturelle, de l'urbanisme réglementaire et du patrimoine*

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A**  
**L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE**  
**ET**  
**L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet**

\*\*\*\*

**Commune de Giroussens**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES  
OBSERVATIONS**

## PREAMBULE

L'article R123-18 du code de l'environnement prévoit :

*« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête, rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »*

La présente enquête publique est échue le 18 novembre, la remise du procès-verbal des observations est rendue le 26 novembre 2025.

Les éléments compris dans le présent procès-verbal sont issus des observations émises au cours de l'enquête publique et des questionnements du commissaire-enquêteur, à l'examen des éléments du dossier présenté à l'enquête publique.

Dans le cadre de l'enquête publique unique, concernant l'abrogation de la carte communale et l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens, il a été formulé 12 observations orales au cours des permanences, 6 observations ont été déposées sur le registre numérique et 7 courriers ont été annexés au registre physique. La plupart des avis écrits vient en duplication des propos évoqués durant les permanences.

La liste des observations classées par nature est la suivante :

### I - OBSERVATIONS EMISES EN PERMANENCES

1	Messieurs BARDET	Se présentent en qualité d'agriculteurs travaillant des terres sur les secteurs des Galiniers et Pech Del Goyre. Ils évoquent les difficultés qu'ils rencontrent dans le cadre de leur exploitation (viticulture et céréales). Afin de disposer de compléments de revenus, ils souhaiteraient développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur une superficie comprise entre 4 et 5 hectares. Aucun calendrier précis n'est évoqué et aucun développeur n'est officiellement saisi du projet. Ils ont rencontré le Maire qui les a invités à se présenter au cours de l'enquête publique. Ils souhaitent que cette opération puisse être réglementairement autorisée.
2	Mme CROZES	Se présente en qualité de propriétaire des parcelles 158 et 157. Elle sollicite l'extension de la zone constructible (U3) un peu plus au sud de sa parcelle, sans en atteindre la limite afin d'autoriser la construction d'une maison supplémentaire.
3	Mmes CROZES et DUBOR	Souhaitent connaître les obligations induites par l'ouverture en zone constructible. Elles questionnent sur l'incidence du zonage d'urbanisme sur le régime de la taxe foncière. Elles souhaiteraient une extension de la zone constructible (U3) au sud de leurs parcelles sans en atteindre la limite. Le propriétaire mitoyen (parcelle 180) souhaiterait éventuellement installer une centrale photovoltaïque au sol.
4	Mme RODIER	Questionne le commissaire-enquêteur concernant la commune de Saint Gauzens et les évolutions du document d'urbanisme. Elle souhaite savoir où adresser ses demandes.

5	Mme et M. VIALARD	Questionnent concernant la parcelle cadastrée section ZK, n° 166 située au lieudit Boulogne. Cette dernière était classée constructible par la carte communale. La commune aurait indiqué la maintenir en zone constructible. Ils indiquent que ces parcelles devaient être classées en zone constructible depuis près de 20 ans, les vignes y ont été arrachées (environ 1,8 hectare). Parallèlement à ce déclassement, ils interrogent concernant la délivrance de certificat d'urbanisme relatif au changement de destination d'anciens hangars agricoles à proximité de terres exploitées (secteur de Patati) et des éventuels conflits liés que la promiscuité d'une habitation avec des terres agricoles traitées pourrait générer
6	M. MULLIEZ	Intervient en représentation de l'association SEPRA (existante depuis 30 ans). L'association est présente pour toutes les enquêtes publiques. Il a vu le registre numérique et indique qu'il n'a pas pu déposer de pièces jointes. L'enquête publique du SCoT vient de s'achever et il indique que le PLU soumis à l'enquête publique n'est pas compatible avec ce document. Il souhaite que soit clairement inscrit dans le PADD le principe de végétalisation et que la périphérie des secteurs ouverts à l'urbanisation soit intégrée par le végétal. Il dépose un courrier d'observations au cours de la permanence.
7	M. GOLDFARB	Intervient concernant la parcelle cadastrée section ZN, n° 116 au 680 route de SALAT. Cette parcelle est située entre 2 maisons existantes -il parle de « dent creuse »). La parcelle initiale a été divisée en 3 lots, dont seulement deux ont été bâties. La 116 était constructible et viabilisée et se trouve déclassée. Le propriétaire d'il y a 7 ans l'a cédée non constructible. Il souhaite que cette parcelle soit classée comme constructible pour la vendre. Actuellement, le terrain est mis à disposition d'un agriculteur qui en assure seulement l'entretien sans la cultiver.
8	Mme Aline DAVY	Propriétaire de la parcelle 94 à proximité du centre bourg. Elle a présenté une demande il y a un an pour un permis d'aménager de 5 ou 6 lots. Il a été refusé au motif de la nécessité de réaliser une extension de réseau. Elle pose des questions concernant l'implantation des constructions par rapport au voies, le règlement fait référence à l'axe sans préciser s'il s'agit du milieu de la voie ou du bord de l'emprise de cette dernière. Souhaite l'intégration de la parcelle 94 en zone constructible qui est en limite de bourg. Dépose un courrier accompagné de plans.
9	M. MALLEIN	Il a adressé un courrier dans le cadre de l'enquête. Propriétaire de la parcelle ZT113 qui supporte un magasin de vente directe qui prévoit d'être versé en zone naturelle du PLU. Il souhaite que cette parcelle soit intégrée en zone agricole et que la partie proche de la voie soit conservée en zone constructible. A terme, il souhaiterait pouvoir faire évoluer la boutique et éventuellement édifier un autre bâtiment pour les besoins de l'exploitation. Il souhaite préserver son exploitation d'apiculteur.
10	M. MARVIELLE	Une partie de sa parcelle a été versée en zone non constructible pour d'éventuels travaux d'intérêt général. Le seul accès reste sur sa propriété et il ne comprend pas ce classement ni son objectif. Il dépose un courrier lors de la permanence.
11	Mme GONTIER	Elle souhaite que sa parcelle soit conservée en zone constructible et dépose un courrier lors de la permanence.

12	M. HUAU	En qualité d'apiculteur, il sollicite des informations sur le caractère constructible des parcelles voisines. Un CU aurait été délivré et il craint qu'une nouvelle construction d'habitation émerge et soit la source de conflits de voisinage à venir (présence d'abeilles).
----	---------	--

## II - OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE NUMERIQUE

1	Fabienne MALLEIN	Sollicite la modification du classement de la parcelle ZT113. N'acceptent pas la réaffectation prévue par le PLU. Elle indique avoir rencontré le Maire à deux reprises et qu'il aurait émis un accord sur cette évolution. Ils expriment leur surprise sur le contenu du PLU les concernant. Ils joignent un courrier et deux pièces annexes (attestation d'acte notarié). Le courrier daté du 31 octobre reprend certains éléments avancés en commentaire et lors de la permanence. Il précise que la parcelle a été acquise en septembre 2012, au prix de 127 710 € pour 1,26 ha et joignent l'attestation notariale en témoignant. Le financement est achevé. Cette acquisition est intervenue pour préserver l'activité d'apiculture et éviter la création d'un lotissement d'une dizaine de lots. Espéraient un revenu ultérieur potentiel de ce foncier. Plusieurs photos sont intégrées au courrier présentant la boutique (bâtiment non apparent au cadastre), la plantation d'un verger et d'une zone destinée à accueillir des fruitiers. Sollicitent le maintien en zone agricole de la parcelle afin de permettre le développement de l'exploitation et conserver une constructibilité potentielle sur la partie basse (limiter la perte financière liée au déclassement).
2	M. GOLDFARB	Propriétaire de la parcelle cadastrée section ZN, n° 116, sise n° 680 route de Salles. La parcelle est viabilisée (eau et électricité). Elle a été constructible et ne l'est plus. Sollicite son intégration en zone constructible. Rassemblant environ 3000 m <sup>2</sup> , elle n'est pas agricole. Verse un courrier reprenant ces éléments au registre.
3	M. MULLIEZ	Mentionne un avis de la SEPRA, communiqué la veille mais n'apparaissant pas. Dépose à nouveau le document. Il indique que le règlement graphique n'est pas lisible sur le site internet. Un courrier est annexé au registre par M. MULLIEZ. Le courrier précise que l'enquête publique relative au SCOT vient de s'achever. Ce dernier indiquait une croissance annuelle de population envisagée à 0,6 %. Concernant 800 habitants supplémentaires entre 2025 pour les « 5 bourgs structurants », il fait état d'un capacité d'accueil équivalente à 8 habitants par ans pour Girossens, ce qui est en inadéquation avec les 13 nouveaux habitants par ans évoqués par le projet de PLU et demande qu'une réserve soit émise à ce sujet. Concernant l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Réclot, la SEPRA sollicite l'émission de prescriptions concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la végétalisation de sa périphérie ;</li> <li>- la création d'une place centrale arborée utilisée comme place de rencontre et de parc de stationnement ;</li> <li>- positionner les espaces dédiés à l'accueil d'activités artisanales plutôt en partie nord (proche de la carrosserie Aspe, plutôt qu'en position centrale, séparée par une bande végétalisée) ;</li> <li>- création d'une maison de retraite au sud-ouest de préférence, plus proche du centre bourg ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- installation d'un réseau de chaleur pour le quartier ;</li> <li>- favoriser l'habitat groupé pour économiser la consommation foncière ;</li> <li>- création d'un alignement d'arbres le long de la RD 38 avec aménagement d'une piste cyclable.</li> </ul> <p>Elle sollicite également que le PADD mentionne la végétalisation. Elle demande un complément rédactionnel pour le secteur Enr visant à encadrer le développement photovoltaïque et enfin l'instauration d'un emplacement réservé d'environ 5 mètres de part et d'autre des cours d'eau pour densifier la ripisylve. In Fine, l'association sollicite être destinataire des réponses formulées par la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet afin de pouvoir intervenir avant la finalisation du rapport d'enquête publique.</p>
4	M. MULLIEZ	<p>Fait à nouveau référence à un avis déposé dans la matinée, mais n'étant pas rappelé. Copie-colle le premier paragraphe du courrier présenté ci-dessous.</p> <p>Le même avis est joint.</p>
5	M. MULLIEZ	Evoque l'avis déjà évoqué par deux fois ci-dessus, encore joint et qui sera déposé au cours de la permanence du 18 novembre.
6	M. CLAUSTRE	<p>Dépose une requête en pièce jointe avec deux captures d'écran du site internet de la commune.</p> <p>Il indique, dans son courrier de 4 pages joint, avoir exercé le mandat de Maire sur la période 2008/2014.</p> <p>Le courrier couvre 4 thèmes majeurs que sont la création de la zone 1AU du Réclot, le règlement écrit du secteur U3, les dispositions relatives à la circulation routière et les mesures de publicité de l'enquête.</p> <p>Le <b>premier thème</b> est relatif au secteur 1AU (le Bouniol), il rappelle que la propriétaire antérieure était opposée à son urbanisation. Il indique qu'au cours de son mandat, il a interrogé à plusieurs reprises les propriétaires des parcelles ZK 97 et 115 et que cette position a toujours été maintenue. Ces dernières n'étaient pas constructibles et situées dans la ZAD créée par son prédécesseur. Il a appris que les terrains avaient été vendus en 2012 (sans qu'une DIA n'ait été présentée à la commune). A la sollicitation du service de la publicité foncière, il a appris qu'une donation avait été consentie pour un montant de 30 000 € assorti d'une servitude non aedificandi. Le document serait présent en mairie de Giroussens. Il estime que cette servitude irait à l'encontre du projet déployé par le PLU. Il constate également que les parcelles ZK 93 et 94 ont été déclassées en zone agricole sans justification de la protection d'un quelconque potentiel agronomique, biologique ou économique. Ces parcelles sont insérées dans le tissus urbain et proches des commodités. Il considère que le PLU va consommer des terrains exploités au détriment de foncier plus propice à l'ouverture à l'urbanisation. Il sollicite la suppression du secteur 1AU (au profit de la zone N) et le transfert en zone 1AU des parcelles 93 et 94.</p> <p>Le <b>second thème</b> est relatif au règlement du secteur U3. Le caractère de la zone renvoie aux « hameaux », et indique qu'il n'en existe plus qu'un (Saint Anatole) mais comprend les espaces pavillonnaires de l'est du centre bourg (référence au rapport de présentation) pour une superficie de 47 ha. Cela ne correspond pas aux caractéristiques d'un hameau. Il précise également qu'aucune prescription du règlement écrit ne permet</p>

		<p>de confirmer l'interdiction de découpage visée dans le caractère général de la zone. Aucune limitation d'emprise au sol n'est édictée. Ces absences contreviennent aux objectifs retenus par le PADD en matière de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (1.1.5). Il demande le retrait de cette rédaction qu'il juge trompeuse.</p> <p>Le <b>troisième thème</b> concerne la circulation routière. Il souligne les 2 projet de déviation (RD38 entre le carrefour de la promenade et la RD631) et le projet de giratoire (RD631b) afin de sécuriser les entrées et dessertes du bourg. 3 emplacements sont portés au règlement graphique : élargissement de la RD38 et le giratoire de la RD631b.</p> <p>Malgré ce qu'il estime être une amélioration, il considère mal traitée la sécurité routière des accès au village par la déviation en particulier par le maintien de 4 carrefours d'entrée dont deux tourne-à-gauche problématiques. La desserte du village et la liaison vers Saint Lieux par la déviation devraient constituer la priorité selon lui. Elle permettrait de supprimer les 2 tourne-à-gauche et rendrait caduque la réalisation d'un nouveau giratoire, il estime cette proposition plus économique pour les collectivités. Il regrette l'absence d'avis du département dans le dossier.</p> <p>Le <b>dernier thème</b> est relatif à la publicité de l'enquête. Il estime l'accès au registre numérique fastidieux, ne facilitant pas, ainsi, la participation citoyenne (5 contributions à quelques heures de la clôture). Il indique que le site de la commune ne fait aucune mention à l'enquête publique relative au PLU, alors qu'un article figure encore concernant le ScoT.</p> <p>Il suggère que cela vise à limiter la participation citoyenne de la commune.</p>
--	--	--

### III - OBSERVATIONS DEPOSEES DANS LE REGISTRE PHYSIQUE

1	Mme et M. MALLEIN	Le courrier reprend les mentions déjà évoquées au niveau du registre numérique.
2	Mme DUBOR et M. VALLET / M. DEPOND et M. COUTURE / Mme et M. CROZES	Courrier collectif concernant un groupement de propriétaires des parcelles ZP 179, 177, 180, 178, 158 et 157, entre les 9 et 13 impasse de la Planète. Le courrier intervient en complément des différentes rencontres intervenues au cours des permanences.  Ils proposent : - l'extension de la zone constructible sur les parcelles ZP 158, 179 et 180 ; - la création de haies champêtres et d'espaces boisés sur les parcelles ZP 157, 177 et 178 en vue d'améliorer le cadre paysager, préserver la biodiversité et contribuer à la lutte contre l'érosion des sols. Ce projet serait conduit en lien avec l'association Arbres et Paysages Tarnais. Un extrait cadastral et un schéma sont joints au courrier.
3	Mme et M. VIALARD	Un courrier est annexé au registre à l'issue de leur rencontre au cours de la permanence.  Ils y expliquent que leur propriété a été divisée lors de la réalisation de la rocade. Lors de l'élaboration de la carte communale, ces terrains étaient plantés de vignes et ont été déclassés en conséquence de l'AOC Gaillac. Le syndicat gérant l'appellation aurait indiqué qu'une demande de dérogation en vue de conserver ces terrains constructibles aurait été acceptée.

		<p>L'information aurait été communiquée à la commune et M. BELDA (Maire d'alors) l'aurait vérifié. Il aurait reconnu l'erreur de classement et se serait engagé à la rectifier dans les 2 ans.</p> <p>M. CLAUSTRE, maire suivant connaissait cette erreur de classement et avait confirmé l'évolution à venir.</p> <p>Le PLU intervenu a mis un terme aux modifications potentielles de la carte communale. Au travers des premières propositions de zonage, les terrains étaient identifiés comme constructibles.</p> <p>Sollicitent le rétablissement du classement de ces terrains en zone constructible afin de rectifier une vieille erreur de classement. Les premiers arrachages de vignes ont été réalisés afin de ne pas effectuer de traitements phytosanitaires à proximité de l'école.</p>
4	SEPRA	<p>Le courrier reprend les mentions déjà évoquées concernant le registre numérique.</p>
5	Madame DAVY	<p>Ecrit concernant le déclassement de la parcelle cadastrée section ZK, n° 94 lui appartenant et présentant une superficie de 6 550 m<sup>2</sup>.</p> <p>Il était situé en zone constructible de la carte communale, à proximité du centre bourg, des commerces et services, de l'école, du stade, de la boulangerie, de la pharmacie, du kiné, etc. Un lotissement d'une dizaine de maison a été réalisé à moins de 100 mètres et le terrain serait facilement raccordable aux réseaux.</p> <p>Ne comprend pas le versement en zone agricole, considérant qu'il n'est plus exploité depuis des années, de petite taille et à proximité d'habitations. Elle considère le nouveau classement comme une erreur manifeste d'appréciation et souligne qu'obtenu en héritage, elle a acquitté des droits de succession sur la base d'un terrain constructible.</p> <p>Elle sollicite le classement du terrain en zone U2. Deux cartes sont jointes.</p>
6	Madame MARVIELLE	<p>Propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD, n° 65 au lieudit Bel Air présentant 7 330 m<sup>2</sup>. Le zonage constructible de la carte communale avait été calé sur la limite de la zone sensible au risque de mouvement de terrain.</p> <p>Elle observe que 3 300 m<sup>2</sup> sont devenus non constructible dans le cadre du projet de PLU (zones Ap et N).</p> <p>La zone Ap de 5 000 m<sup>2</sup> ne lui semble pas judicieuse car intégrée à un secteur construit pavillonnaire au motif que la zone A a vocation à identifier les terrains agricoles à protéger pour la qualité agronomique, biologique et économique des terres. L'indice « p » renvoie à l'objectif d'édifier des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ce secteur est totalement enclavé.</p> <p>Le zonage constitue un Espace naturel, agricole et forestier à un endroit où il n'a pas lieu d'être.</p> <p>Elle sollicite le réexamen du classement de sa parcelle et le maintien en zone U2, hormis la partie boisée qui pourrait être versée en zone N.</p>
7	Madame GONTIER	<p>Propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK, n° 93 au lieudit Boulogne. Elle a constaté que le projet de PLU reclassait son terrain en zone agricole.</p> <p>Elle considère qu'il est situé dans la partie agglomérée du village, à proximité immédiate des commodités comme l'école, le stade, divers commerces et services.</p>

	<p>Elle considère le nouveau zonage infondé et entaché d'une erreur manifeste d'appréciation. Le terrain serait à l'état de prairies depuis des décennies avec peu de potentiel agronomique, économique et biologique. Etant entouré d'habitations, une activité agricole s'y trouverait en difficulté.</p> <p>Elle estime que le classement ne vise qu'à récupérer des espaces permettant de redistribuer du potentiel constructible à d'autres endroits.</p> <p>Elle sollicite le reclassement de cette parcelle.</p> <p>Deux plans sont joints.</p>
--	--

#### IV - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A L'ISSUE DE L'EXAMEN DU DOSSIER

1 / Dans son avis, la Direction Départementale des Territoires précise que les mesures proposées par le PLU ne tiennent pas suffisamment compte des périmètres de réciprocité ou des distances de non traitement dans l'aménagement d'espaces tampons, surtout pour les espaces en densification. Quelles évolutions seront portées au dossier à l'issue de l'enquête publique ?

Réponse de la collectivité :

Cette recommandation émise par la CDPENAF porte sur la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. À ce sujet, la commission a rendu un avis favorable, assorti de deux recommandations principales dont une concernant la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) densité, afin de mieux encadrer les objectifs de densification des espaces libres situés dans l'enveloppe urbaine. Cette OAP pourrait également intégrer des prescriptions spécifiques concernant les espaces tampons.

Cette recommandation sera mise en œuvre à l'issue de l'enquête publique, par l'ajout d'une OAP « densité » au dossier du PLU, conformément à l'article L151-7 du Code de l'urbanisme à laquelle il sera inclus des prescriptions pour les espaces urbains en limite de la zone agricole.

S'agissant de l'OAP du Réclot, des mesures allant dans ce sens ont déjà été intégrées, en réponse à une demande de la chambre d'agriculture formulée lors de la phase d'élaboration du PLU. C'est ainsi qu'une bande non constructible, devant être aménagée en espace végétalisé, figure sur le schéma de l'OAP du Réclot, en limite de la zone A.

2 / LA DDT toujours, précise que l'objectif de densité souhaitée de 12 logements par hectare n'est pas retracée dans le projet de zonage ou par une OAP densité. Elle estime que le PLU ne cadre pas suffisamment les objectifs de densification pour les dents creuses présentes en pourtour du centre-bourg, ses extensions récentes et le hameau de Saint Anatole. Quelles évolutions seront portées au dossier à l'issue de l'enquête publique ?

Réponse de la collectivité :

Une OAP densité, en application de l'article L151-7 du Code de l'urbanisme, sera créée pour indiquer le nombre de logements minimum attendu au sein des espaces libres identifiés dans la zone urbaine en fonction de leur superficie, de leur localisation et de la disponibilité et de la capacité des réseaux.

3 / LA DDT préconise deux recommandations : la création d'une OAP densité portant sur les espaces libres identifiés au sein de l'enveloppe urbaine et l'intégration, dans cette OAP, d'aménagement

d'espaces tampons comportant des haies bocagères. Quelles suites seront données à ces recommandations ?

Réponse de la collectivité :

Ces recommandations seront mises en œuvre par le biais d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la densité. Celle-ci précisera les densités attendues dans les espaces libres de l'enveloppe urbaine et intégrera des prescriptions concernant la zone tampon entre les espaces urbains et agricoles.

4 / Il est préconisé de revoir la délimitation des Montels en intégrant les constructions existantes et définissant plus clairement les espaces dédiés à l'implantation et les caractéristiques des futurs logements de loisirs. Cette recommandation sera-t-elle mise en œuvre, le cas échéant, de quelle manière ?

Réponse de la collectivité :

Il est pris acte de l'autorisation préfectorale sous condition pour le secteur de Montels de « rattacher le secteur à un bâtiment existant et limiter son périmètre à la stricte nécessité du projet ». Il sera donc procédé au rattachement du STECAL avec un bâtiment existant à proximité.

5 / Le secteur A5 (stand de tir) et A6 (Les Peyrières) doivent être limités aux constructions existantes et aux secteurs de développement de nouvelles constructions, où l'emprise au sol des constructions autorisées doit être définie au sein d'une OAP et du règlement écrit. Cette recommandation sera-t-elle mise en œuvre, le cas échéant, de quelle manière ?

Réponse de la collectivité :

Pour ces STECAL, les périmètres seront redéfinis afin de se limiter strictement aux besoins du projet, conformément aux conditions énoncées dans l'autorisation de dérogation à l'urbanisation limitée de la Préfecture. En parallèle, et pour répondre à l'avis de la CDPENAF sur ces secteurs, le règlement écrit sera complété en limitant l'emprise au sol des projets.

- *Les secteurs A5 « Stand de tir » et A6 au lieu-dit « Les Peyrières » doivent être limités aux constructions existantes et aux secteurs de développement de nouvelles constructions, où l'emprise aux sols des nouvelles constructions autorisées doit être définie au sein d'une OAP et du règlement écrit.*

6 / La constructibilité de la zone agricole devrait être limitée à 250 m<sup>2</sup>, ou, à minima, en cohérence avec la surface mentionnée pour les continuités écologiques. Cette recommandation sera-t-elle mise en œuvre dans le document à l'issue de l'enquête publique ?

Réponse de la collectivité :

Le règlement prévu pour les zones A et N règle l'emprise au sol totale maximale des habitations et de leurs extensions à 300m<sup>2</sup>. Cette valeur, proche des recommandations de la CDPENAF, est conforme à la réalité du territoire et des habitations déjà existantes. Afin de ne pas pénaliser les habitations déjà présentes dans ces zones, il n'est pas prévu de modifier ce règlement. Pour rappel, les parcelles où se trouvent ces habitations se sont pour la plupart vues déclassées d'une zone constructible de la carte communale vers une zone inconstructible dans le PLU pour répondre aux exigences de modération de la consommation de l'espace.

7 / Le rapport de présentation fait de multiples références à des documents qui pourraient être obsolètes :

- étude foncière habitat en lien avec le PLH – objectifs de 60 logements à produire entre 2020 et 2025 ;
- Plan 2011-2020 Midi-Pyrénées Energie ;
- SDAGE 2010-2015 ;
- Programme de mesures 2016-2021.

Ces éléments seront-ils actualisés dans le projet à l'issue de l'enquête publique ? Quels sont les impacts de ces évolutions du projet porté sur le territoire communal ?

Réponse de la collectivité :

Les éléments concernés seront actualisés ou, le cas échéant, supprimés dans le dossier de PLU soumis à approbation. Par ailleurs, le dossier de PLU sera modifié si les mises à jour mettent en exergue une incohérence ou une incompatibilité. Par ailleurs, les grandes orientations du PADD resteront inchangées. Aussi, en lien avec les demandes de dérogation en l'absence de SCoT déjà effectuées, aucune nouvelle zone constructible ne sera ajoutée dans le dossier si elle ne l'était pas déjà précédemment dans la carte communale.

8 / Le règlement graphique fait apparaître des pastilles de zone AE au sein de la zone N et Ap en limite sur des secteurs U2. Comment ces pastilles sont-elles justifiées ? Quelles sont les constructions d'utilité publique ou d'intérêt général qui pourraient y être édifiées visées par le règlement couvrant ce secteur ?

Réponse de la collectivité :

Le règlement interdit toutes les constructions en zones Ae. Ces secteurs, identifiés pour leurs enjeux environnementaux et paysagers, visent à préserver la ripisylve de l'Agout ainsi que les fenêtres visuelles sur le paysage, en particulier depuis le centre de Giroussens.

9 / Le Préfet du Tarn, dans l'avis que formule l'État, souligne deux réserves émises lors de l'examen du dossier, au titre desquelles figurent :

- l'insuffisante étude des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâties demandée par l'article L151-4 du code de l'urbanisme : potentiel foncier constructible retenu et coefficient de rétention foncière retenu - pour mémoire : « L'analyse ne définit pas le nombre de logements qui peuvent être construits en densification. Ce nombre devrait confirmer l'objectif de 65 logements à construire dans l'enveloppe urbaine, annoncés dans le PADD (page 13). Enfin, l'analyse n'explique pas comment a été déterminé le coefficient de rétention foncière. Par ailleurs, l'analyse ne précise pas la part d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) potentiellement présente dans les espaces bâties, part à prendre en compte dans le bilan foncier du projet de PLU. » ;
- l'absence de l'étude dite « loi Barnier – Amendement Dupont » autorisant l'implantation des constructions à moins de 100 mètres de l'axe de l'autoroute A68 au droit de la zone économique des Massiès.

Il précise que ces deux réserves doivent impérativement être levées à l'issue de l'enquête publique et avant l'approbation. Ces compléments, sauf erreur, n'ont pas été versées au dossier d'enquête publique en cours de consultation. Où en sont les études et quels sont les compléments qui seront portés au dossier de PLU après l'enquête publique ?

Réponse de la collectivité :

**Réserve n°1 - Mise à jour de l'étude de densification :** Il est souhaité lever la réserve émise par les services de l'Etat. En ce sens, l'étude de densification sera révisée et intégrée au rapport de présentation. Il sera justifié dans les espaces bâtis :

- du potentiel foncier constructible retenu,
- du coefficient de rétention foncière retenu,
- de la consommation éventuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui seraient présents à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

**Réserve n°2 - Respect de la loi Barnier :** Il est souhaité lever la réserve émise par les services de l'Etat. Pour cela, le règlement de la zone UXm sera modifié pour imposer l'implantation des constructions avec un recul de 100 mètre minimum par rapport à l'axe de l'autoroute A68 (L'axe est défini comme la ligne imaginaire située à égale distance des limites latérales de la chaussée, tracée dans le sens de la longueur de la voie.). Cette modification du règlement ne nécessitant pas d'engager une étude dérogatoire à la loi Barnier.

10 / Comment est complétée la justification de la consommation d'espace observée sur la période 2011-2021, établie à 16,9 ha ?

Réponse de la collectivité :

L'analyse de la consommation foncière sur la période 2011-2021 sera davantage justifiée notamment par l'analyse des demandes d'autorisation d'urbanisme délivrées sur la commune pendant cette période.

11 / Quel complément sera porté au rapport de présentation concernant la justification du besoin en logements ? L'Etat souligne l'attente relative à la détermination du point mort, notamment en terme de méthode utilisée et de résultat.

Réponse de la collectivité :

Le besoin en logements sera détaillé dans le Rapport de Présentation, en s'appuyant sur les calculs et estimations utilisés pour définir les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ces éléments seront présentés à travers différents scénarios d'évolution démographique de la commune. Le point mort sera également précisé, et la méthodologie employée pour son calcul sera explicitée.

12 / L'Etat a sollicité l'analyse de compatibilité du projet de PLU avec le nouveau SCoT arrêté le 23 juin 2025 et de retirer les mentions relatives au Schéma caduc depuis le 13 avril 2021. Sauf erreur, aucun élément de réponse ne figurait au dossier présenté à l'enquête publique. Quelles sont les informations qui peuvent être communiquées à l'issue de l'enquête ?

Réponse de la collectivité :

Toutes les références au SCoT caduc depuis le 13 avril 2021 seront supprimées. L'analyse de la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT Gaillac-Graulhet arrêté le 23 juin 2025 sera réalisée et intégrée dans le Rapport de Présentation avant l'approbation.

13 / De manière générale, l'État semble avoir estimé insuffisantes les analyses de compatibilité du projet de PLU avec les documents supérieurs tels que le SRADDET (32 règles générales et 27 objectifs thématiques), le schéma régional des carrières et le plan de gestion des risques inondation Adour Garonne. Quels éléments peuvent être avancés à l'issue de l'enquête publique ?

Réponse de la collectivité :

**Compatibilité avec le SRADDET :** Une première évaluation, déjà intégrée au dossier de PLU, porte sur les grands objectifs du SRADDET. Cette dernière sera approfondie sans pour autant remettre en cause l'économie générale du projet.

**Compatibilité avec le SRC et le PRGI :** En revanche, les analyses de compatibilité avec le Schéma régional des carrières et le Plan de gestion des risques inondations Adour-Garonne ne figurent pas encore dans le dossier. Elles seront donc réalisées et intégrées dans le dossier soumis à approbation.

14 / Le rapport de présentation du PLU est censé déterminer des indicateurs d'évaluation du PLU. Ces derniers et leur nature ne sont pas renseignés. Quels sont ceux qui seront intégrés au PLU après enquête publique afin de permettre à la collectivité d'évaluer son évolution, et donc de piloter son projet ?

Réponse de la collectivité :

Le rapport de présentation du PLU comporte déjà une section consacrée aux indicateurs d'évaluation, mais celle-ci se limite au suivi de l'aménagement de l'OAP du Réclot et au suivi par un écologue des mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation. Cependant, les indicateurs relatifs à l'application du PLU ne sont pas présent. Ils seront donc intégrés au dossier.

Une dizaine d'indicateurs, choisis pour leur réalisme et leur accessibilité, seront définis afin de permettre une utilisation aisée par la collectivité. Chaque indicateur sera accompagné d'un tableau de suivi détaillé, précisant notamment :

- la valeur initiale,
- la source des données,
- la fréquence de suivi,
- et les modalités de mise à jour.

15 / De nombreuses demandes d'actualisation des données ont été formulées par les services de l'État (titre 5) quelles suites leurs seront données ?

Réponse de la collectivité :

La plupart des corrections et précisions à apporter concernent des éléments du diagnostic qui n'ont pas été actualisés, ou insuffisamment mis à jour, en raison de la durée prolongée de la phase d'études. Pendant cette période, le contexte local a en effet connu des évolutions significatives, rendant nécessaire une révision des données et des analyses. L'ensemble de ces précisions et corrections seront apportées aux documents concernés avant l'approbation du PLU. Concernant le PADD, les modifications sont mineures et ne remettent pas en cause les grandes orientations générales déjà débattues par la collectivité.

**Remis le 26 novembre 2025**